



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET  
PRINCIPAL 2026  
2026\_03\_05**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents** : Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents** : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE — Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir** : Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL

Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Eric QUINTANE

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 16**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,

**Vu** l'Arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

**Vu** l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la Délibération 2023\_10\_02 du 19 Octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1er Janvier 2024,

**Vu** la Délibération 2025\_4\_9 du 25 Mars 2025 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Chabonais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de Chabonais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats ; le CFU n'ayant pas pu être adopté,

**AR Prefecture**016-211600403-20260912-20260912-20260912-20260912-20260912  
Reçu le 19/03/2026

Monsieur Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal 2026 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M57.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 013 006,73 €
Chapitre 012 : charges de personnel	917 666,00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	123 220,00 €
Chapitre 66 : charges financières	12 300,00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 68 : dotation aux amortissements	3 500,00 €
Chapitre 042 : opérations de transfert entre sections	733,00 €
Chapitre 014 atténuation de produits	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 023	190 111,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 261 037,59 €</b>

L'équilibre est assuré au moyen des recettes suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
Chapitre 70 : produits des services du domaine	164 585,95 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	1 232 304,00 €
Chapitre 74 : dotations subventions et participations	561 529,23 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	40 000,00
Chapitre 76 : produits financiers	70,00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00
<i>Chapitre 013 : atténuation des charges de personnel</i>	0
<i>Chapitre 042 : opérations d'ordre</i>	0,00
<i>002 résultat de fonctionnement reporté</i>	262 548,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 261 037,59 €</b>

Les prévisions totales de la section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme totale de : 2 261 037,59 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D-2026-03-05-DE  
Reçu le 19

## DEPENSES INVESTISSEMENT 2026

Imputation/Article	Numéro Opération	Libellé	BP 2026
"001"	OF	Solde d'exécution de la section d'investissement	131 488,81 €
			131 488,81 €
1641	OF	Emprunts	46 100,00 €
			46 100,00 €
204114	Opération "0202601"	Travaux de voirie "Chemin des Bouvières" fonds de concours	21 334,00 €
20422	Opération "0630"	Rénovation Façades	6 000,00 €
2051	Opération "0601"	Achat Logiciel "Module Absence Espace Agent"	1 280,40 €
			28 614,40 €
21314	Opération "202502"	Fourniture et pose d'un poêle à granulés	6 806,00 €
21351	Opération "0560"	Travaux Restructuration Site de la Piscine	48 000,00 €
21351	Opération "202609"	Travaux isolation combles Mairie	6 000,00 €
21534	Opération "0390"	Travaux Eclairage Public	3 983,31 €
2158	Opération "202610"	Bornes Incendie	5 000,00 €
21578	Opération "202605"	Achat de barrières Sécurité	2 400,00 €
21721	Opération "202606"	Aménagement paysager	16 000,00 €
21758	Opération "202607"	Achat Robot de Tonte	10 000,00 €
	Opération "202602"	Equipement Ateliers Municipaux	3 800,00 €
21848	Opération "202602"	Achat de rayonnage Ateliers Municipaux	2 000,00 €
21848	Opération "202602"	Achat réfrigérateur et lave-linge Ateliers Municipaux	1 800,00 €
	Opération "202603"	Equipement Salle des Fetes	15 869,56 €
21848	Opération "202603"	Achat de tables Salle des Fêtes	2 700,00 €
21848	Opération "202603"	Achat de chaises Salle des Fêtes	3 200,00 €
21848	Opération "202603"	Achat de matériels Salle des Fêtes (réfrigérateur - lave-vaisselle - chambre froide - percolateur)	9 969,56 €
2151	Opération "202503"	Aménagement Bords de Vienne	11 000,00 €
2188	Opération "202604"	Changement Rideaux métalliques Ateliers Municipaux	12 100,00 €
2188	Opération "202608"	Equipement Police municipale	5 000,00 €
			145 958,87 €
2312	Opération "202611"	Travaux de Réhabilitation Mur du Moulin	26 000,00 €
2313	Opération "0318"	Travaux de Réhabilitation du Gymnase	900 000,00 €
2315	Opération "0395"	Travaux de voirie "Chemin des Vignes" FDAC	12 000,00 €
			938 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 290 162,08 €</b>

## Restes à réaliser

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Code Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2026
021	021	Virement de la section d'exploitation	190 111,84 €
	<b>Total 021</b>		<b>190 111,84 €</b>
040	28041582	Bâtiments et installations	733,00 €
	<b>Total 040</b>		<b>733,00 €</b>
10	10222	FCTVA	35 745,90 €
10	10223	TLE	
10	10226	Taxe d'aménagement	1 000,00 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	155 558,52 €
	<b>Total 10</b>		<b>192 304,42 €</b>
13	1311	État et établissements nationaux	320 012,82 €
13	1313	Départements	175 000,00 €
13	1342	Amendes de police	12 000,00 €
	<b>Total 13</b>		<b>507 012,82 €</b>
16	1641	Emprunt	400 000,00 €
	<b>Total 16</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 290 162,08 €</b>

**AR Prefecture**

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_05-DE  
Reçu le 19/03/2026

Les prévisions totales de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme totale de  
**1 290 162,08 €.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Chabanais, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

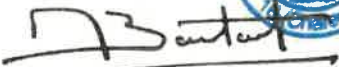
Pour 16 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD – Madame Catherine MAHÉ – Monsieur Pascal BIGOT.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 12 Mars 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,



Michel BOUTANT





**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET  
ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026  
2026\_03\_06**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents** : Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents** : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir** : Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL

Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Eric QUINTANE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Nombre de Conseillers présents** : 14

**Nombre de Conseillers votants** : 16

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,

**Vu** l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

**Vu** la Délibération 2025\_4\_9 du 25 Mars 2025 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Chabonais,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Chabonais,

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 se rapportant à l'activité annexe du Budget Assainissement.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction comptable M49 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

**AR Prefecture**016-211600783-20200312-A-2020\_03\_08 DE  
Reçu le 19/03/2026

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Les propositions de crédits composant le Budget Primitif annexe 2026 de l'assainissement se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

Le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **236 638,87 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT DEPENSE			
Code Chapitre	Code Article	Libellé Article	BP 2026
011	61523	Réseaux	30 000,00 €
011	617	Études et recherches	10 000,00 €
011	618	Autres charges externes - Divers	20 000,00 €
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00 €
011	623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00 €
011	6288	Autres services extérieurs - Divers	62 338,87 €
		<b>TOTAL</b>	<b>133 338,87 €</b>
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell	71 900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>71 900,00 €</b>
65	655	Subventions versées(branchements)	5 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €
	66112	Intérêts Rattachement des ICNE	400,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>25 400,00 €</b>
67	673	Annulations des titres exercices antérieurs	1 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>236 638,87 €</b>
FONCTIONNEMENT RECETTE			
Code Chapitre	Code Article	Libellé Article	BP 2026
002	002	Excédent d'exploitation reporté	65 298,87 €
		<b>TOTAL</b>	<b>65 298,87 €</b>
042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	46 340,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>46 340,00 €</b>
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	125 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 €</b>
75	7581	FCTVA	
75	7588	Autres	
		<b>TOTAL</b>	<b>236 638,87 €</b>

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_06\_DE  
Reçu le 19/03/2026

INVESTISSEMENT DEPENSE			
Code	Code Article	Libellé Article	BP 2026
001	001	Excédent d'investissement reporté	14 684,35 €
001		<b>TOTAL</b>	<b>14 684,35 €</b>
040	139111	Agence de l'eau	46 340,00 €
040		<b>TOTAL</b>	<b>46 340,00 €</b>
16	1641	Emprunts en euro	39 200,00 €
16		<b>TOTAL</b>	<b>39 200,00 €</b>
20	2031	Frais d'études	120 000,00 €
20		<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>
21	2154	Matériel industriel	45 000,00 €
21	2155	Outillage industriel	45 000,00 €
21	2158	Autres	29 467,04 €
21		<b>TOTAL</b>	<b>119 467,04 €</b>
23	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	800 000,00 €
23		<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 139 691,39 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTE			
Code	Code Article	Libellé Article	BP 2026
001	001	Excédent d'investissement reporté	
001		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
10	1068	Autres réserves	
10	10222	FCTVA	818,89 €
10		<b>TOTAL</b>	<b>818,89 €</b>
13	13111	Subvention - Agence de l'eau	173 172,50 €
13	1313	Départements	43 800,00 €
13		<b>TOTAL</b>	<b>216 972,50 €</b>
16	1641	Emprunts en euro	850 000,00 €
16		<b>TOTAL</b>	<b>850 000,00 €</b>
040	2813	Constructions	36 300,00 €
040	28156	Matériel spécifique d'exploitation	35 600,00 €
040		<b>TOTAL</b>	<b>71 900,00 €</b>
021	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	
021		<b>TOTAL</b>	<b>1 139 691,39 €</b>

Le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 1 139 691.39 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2026 de la Ville de Chabanais, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget annexe assainissement, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**AR Prefecture**

016-211600705-20260312-D-2026-03-06-DE  
Reçu le 19/03/2026

Pour 16 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT,  
Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon  
CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU -  
Madame Nadia MOUËL - Madame Ginette VIGNAUD – Madame Catherine MAHÉ – Monsieur Pascal BIGOT.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 12 Mars 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,



Michel BOUTANT





**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET LEURS CRÉDITS DE PAIEMENTS VOTÉES EN 2025  
2026\_03\_07**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents** : Monsieur Michel BOUTANT – Maire  
Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents** : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir** : Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL  
Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Eric QUINTANE

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Nombre de Conseillers présents** : 14

**Nombre de Conseillers votants** : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er Août et du Décret n°2022-1698 du 28 Décembre 2022 modifiant le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,

Vu le Décret n°97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'Arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la Délibération 2023\_10\_02 du 19 Octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1er Janvier 2024,

Vu la Délibération 2025\_4\_9 du 25 Mars 2025 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Chabonais,

Vu la Délibération 2025\_5\_2 du 14 Avril 2025 adoptant la création d'AP/CP pour divers projets d'investissement.

**AR Prefecture**

016-211600705-20260312-D-2026-03-07-DE  
 Vu la Délibération 2025\_15\_1 du 9 Décembre 2025 relative à la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal et à la modification des AP/CP.  
 Reçu le 19/01/2026

Monsieur Le Maire propose de modifier la répartition des Crédits de Paiements des différentes Autorisations de Programme liés aux projets d'investissement suivants : Réhabilitation du Gymnase, Restructuration du site de la Piscine, Travaux sur la passerelle, Réhabilitation des réseaux d'assainissement.

**AP/CP REHABILITATION GYMNASE**

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>DEPENSES</b>	<b>1 193 210,00 €</b>	<b>162 650,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>130 560,00 €</b>
RECETTES NOTIFIEES	379 172,82 €		343 172,82 €	36 000,00 €
RECETTES ATTENDUES	271 869,67 €		151 840,35 €	120 029,32 €
EMPRUNT	400 000,00 €		400 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 051 042,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>895 013,17 €</b>	<b>156 029,32 €</b>

**AP/CP RESTRUCTURATION SITE DE LA PISCINE ET AMENAGEMENT ECOLE**

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>DEPENSES</b>	<b>132 000,00 €</b>	<b>32 622,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>51 378,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION A VENIR</b>			

**AP/CP REHABILITATION PASSERELLE**

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>DEPENSES</b>	<b>314 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>314 400,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS A PREVOIR</b>			

**AP/CP REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034
<b>DEPENSES</b>	<b>5 400 000,00 €</b>		<b>920 000,00 €</b>	<b>190 560,00 €</b>	<b>159 600,00 €</b>	<b>1 071 600,00 €</b>	<b>201 600,00 €</b>	<b>1 347 600,00 €</b>	<b>129 600,00 €</b>	<b>1 439 440,00 €</b>	
RECETTES ATTENDUES	657 150,00 €		197 145,00 €	460 005,00 €							
EMPRUNT	850 000,00 €		850 000,00 €								
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 507 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 047 145,00 €</b>	<b>460 005,00 €</b>	<b>SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS POUR LES AUTRES TRANCHES DE TRAVAUX</b>						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications apportées aux AP/CP comme définies ci-dessous :

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_07-DE  
 Reçu le 19/03/2026

### AP/CP REHABILITATION GYMNASE

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	1 193 210,00 €	162 650,00 €	900 000,00 €	130 560,00 €
RECETTES NOTIFIEES	379 172,82 €		343 172,82 €	36 000,00 €
RECETTES ATTENDUES	271 869,67 €		151 840,35 €	120 029,32 €
EMPRUNT	400 000,00 €		400 000,00 €	
TOTAL RECETTES	1 051 042,49 €	0,00 €	895 013,17 €	156 029,32 €

### AP/CP RESTRUCTURATION SITE DE LA PISCINE ET AMENAGEMENT ECOLE

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	132 000,00 €	32 622,00 €	48 000,00 €	51 378,00 €
TOTAL RECETTES	DEMANDE DE SUBVENTION A VENIR			

### AP/CP REHABILITATION PASSERELLE

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	314 400,00 €	0,00 €	0,00 €	314 400,00 €
TOTAL RECETTES	SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS A PREVOIR			

### AP/CP REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	CP 2033	CP 2034
DEPENSES	5 400 000,00 €		920 000,00 €	190 560,00 €	159 600,00 €	1 071 600,00 €	201 600,00 €	1 347 600,00 €	129 600,00 €	1 439 440,00 €	
RECETTES ATTENDUES	657 150,00 €		157 145,00 €	460 005,00 €							
EMPRUNT	850 000,00 €		850 000,00 €								
TOTAL RECETTES	1 507 150,00 €	0,00 €	1 047 145,00 €	460 005,00 €	SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS POUR LES AUTRES TRANCHES DE TRAVAUX						

Cette dernière AP/CP figurait sur la maquette budgétaire 2025 du Budget Primitif du Budget Principal.  
 Pour l'exercice budgétaire 2026, cette AP/CP a été incluse dans la maquette budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement.

Pour 16 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD – Madame Catherine MAHÉ – Monsieur Pascal BIGOT.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 12 Mars 2026,  
 transmis en Sous-Préfecture  
 et rendu exécutoire le

Le Maire,



Michel BOUTANT





**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE  
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CHARENTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESAU  
D'ASSAINISSEMENT RUE DU BREDIN  
2026\_03\_08**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents :** Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Marie-Chantal DUFONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents :** Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir :** Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL

Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Chantal DUFONT - Monsieur Eric QUINTANE

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 16

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Considérant l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif menée conjointement par Charente Eaux et Hydraulique Environnement sur prescription de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les conclusions qui s'en sont suivies ;

Considérant la synthèse et la hiérarchisation des aménagements proposés ;

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'engager dans un premier temps les travaux relatifs aux priorités 1 (Suppression des ECPM et mise en conformité des raccordements ainsi que la suppression des ECPP sur des points d'infiltration localisés) et 2 (Suppression des ECPP Rue du Bredin).

**AR Prefecture**

016-211600703 20260312 2026 08 DE  
Reçu le 19/03/2026  
Monsieur Le Maire souligne que l'estimation du coût de cette tranche de travaux s'élève à :  
1 434 701 € HT soit 1 721 641 € TTC comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Afin de mener à bien ce projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement, Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35% et du Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 10 % du montant total HT de l'opération.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'Œuvre - Divers - Imprévus	186 083,00 €	Subvention AELB (35%)	502 145,35 €
Travaux	1 248 618,00 €	Subvention CD16 (10%)	143 470,10 €
		<b>TOTAL FINANCEURS</b>	<b>645 615,45 €</b>
		Autofinancement	789 085,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 434 701,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 434 701,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de solliciter financièrement l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 502 145.35 € (soit 35% du montant HT de l'opération) et du Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 143 470.10 € (soit 10 % du montant total HT de l'opération).

Pour 16 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD – Madame Catherine MAHÉ – Monsieur Pascal BIGOT.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 12 Mars 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,

Michel BOUTANT



**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL  
COMMERCIAL CONCERNANT LE LOCAL COMMUNAL SIS 3 PLACE DU MARCHÉ  
COUVERT  
2026\_03\_10**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents** : Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents** : Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir** : Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL

Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Eric QUINTANE

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses Articles 606, 1719, 1723 et 1724,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L145 et suivants,

**Considérant** le souhait du locataire précédent de mettre fin à son activité,

**Considérant** qu'un repreneur s'est fait connaître auprès de Monsieur Le Maire pour exercer une activité commerciale relevant du domaine économique de la restauration,

Monsieur Le Maire expose que cette opportunité de pouvoir proposer à nouveau ce local à des fins commerciales permet de maintenir une offre économique dans le domaine de la restauration.

Monsieur Le Maire souligne l'importance d'un tel lieu au sein d'une commune rurale comme Chabonais et souhaite ainsi encourager les initiatives permettant de créer un certain dynamisme communal.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal la signature d'un bail commercial avec Monsieur Muralee NAVARATNAM relatif à la location du local sis 3 Place du Marché couvert d'une superficie de 119m<sup>2</sup> au total et de 60m<sup>2</sup> en sous-sol pour un loyer annuel de 3 600 € payable mensuellement

**AR Prefecture**

016-21160043  
auprès du Service de Gestion Comptable de Confolens.  
Reçu le 19/03/2026

La location débuterait le 1er Mai 2026 pour une période de 36 mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide :

- D'approuver le contrat de bail établi entre la Commune de Chabanais et Monsieur Muralee NAVARATNAM relatif à la location du local sis 3 Place du Marché couvert aux conditions sus-citées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires relatifs à la présente Délibération.

Pour 16 : Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Claude BARON, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Martine VALLADEAU, Monsieur Eric QUINTANE, Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD – Madame Catherine MAHÉ – Monsieur Pascal BIGOT.

Contre : 0

Abstention : 0

Emis le 12 Mars 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,

  
Michel BOUTANT



AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_10-DE  
Reçu le 19/03/2026



## BAIL COMMERCIAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Michel BOUTANT, agissant en sa qualité au nom de la Commune de Chabonais demeurant au 1 rue François Faubert 16150 CHABANAIS, propriétaire des locaux à usage de commerce 3 place du marché couvert, 16150 Chabonais  
Ci-après dénommé(s) « le Bailleur » Et

Muralee NAVARATNAM Ci-après dénommée « le Preneur »

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur loue au Preneur le Local ci-après désigné aux conditions prévues par le présent contrat soumis aux articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et aux textes pris pour leur application.

#### 1 - DESIGNATION, EQUIPEMENTS ET DESTINATION DES LOCAUX

I-a Désignation :

Par les présentes, le Bailleur donne en location au Preneur les lieux désignés ci-après :

Le bâtiment situé 3 Place du marché couvert, 16150 Chabonais d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> au total et de 60 m<sup>2</sup> en sous-sol, comprenant un bureau, d'une cuisine, d'une salle de réception et d'une buanderie, un WC privé un WC PMR

Ci-après dénommés « le Local »

Le Preneur déclare bien connaître le Local et l'avoir vu et visité, et l'accepter sans qu'il soit nécessaire de le désigner plus précisément. Il ne pourra élever aucune réclamation déclarant en avoir une parfaite connaissance. Le Preneur déclare ainsi accepter dans l'état où ils se trouvent le Local.

I-b Destination des locaux :

Le Local loué devra être affecté à l'usage commercial ci-après désigné conformément à ses statuts, à l'exclusion de tout autre.

#### 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du Local sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du Preneur

Une annexe sera jointe au présent contrat et établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat.

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_10-DE

Reçu le 19/03/2026

**3 - DUREE**

~~Par dérogation aux règles applicables~~ aux baux commerciaux et conformément à l'article L 145-5 du Code de commerce, le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. La durée totale du présent bail et de ses éventuels renouvellements successifs ne pourra en aucun cas excéder 36 mois.

A l'échéance du bail, si le Preneur ne libère pas le Local, le Bailleur disposera d'un mois pour lui en faire la demande.

### 4 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges d'un montant de 3 600 euros (trois mille six cent euros) soit 300 €/mois.

Périodicité de paiement : Mensuelle, à réception du titre de recette

Paiement : D'avance

En cas de non-paiement, le loyer sera majoré de plein droit de 10%.

Le loyer ne sera pas révisé.

### 5 -IMPÔTS, TAXES ET CHARGES

Le Preneur assumera les charges liées aux abonnements et consommations téléphoniques, électriques chauffage et eau et acquittera tous les impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera assujéti personnellement.

### 6 - ETAT DES BIENS LOUES

Le Preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger du Bailleur aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, sauf ceux visés à l'article 606 du Code civil. Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le Preneur, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du Bailleur, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfaire à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

### 7 - ENTRETIEN – TRAVAUX – REPARATIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions suivantes que le Preneur s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au Bailleur.

#### 7 - a Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le Bailleur conservera exclusivement sa charge des grosses réparations nécessaires au « clos et couvert », telles que définies par l'article 606 du Code civil ainsi que les frais de ravalement, les dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.

#### 7 - b Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses éventuels renouvellements, le Preneur devra entretenir le Local en bon état d'entretien et de réparations quelles qu'en soient l'importance, à l'exclusion de celles que le Bailleur conserve à sa charge.

Le Preneur souffrira pendant toute la durée du présent bail l'exécution dans le Local dont il dépend tous travaux de reconstruction ou de réparation jugés nécessaires par le Bailleur. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni diminution de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait vingt-et-un jour, par dérogation aux articles 1723 et 1724 du Code civil.

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_10-DE  
Reçu le 19/03/2026

Il ne pourra rien faire ou laisser faire qui soit de nature à détériorer le Local. Pour cela, il devra prévenir le Bailleur, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception, de toutes dégradations qui surviendraient dans le Local et qui rendraient nécessaire l'intervention du Bailleur pour la réalisation de travaux lui incombant, sous peine d'en être personnellement tenu responsable et de devoir en assumer la réparation.

Il aura à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures quels qu'en soient la nature.

Le Preneur s'engage à effectuer dans le Local les travaux de mises aux normes qui lui seraient prescrits par les autorités administratives, sans pour autant pouvoir prétendre à une quelconque indemnité à l'expiration du présent bail.

En cas de défaut d'entretien, de non-exécution de travaux, de dégradations de son fait, du fait de son personnel ou de ses clients, le Preneur en supportera les réparations, et ce, y compris si elles sont visées à l'article 606 du Code civil et qui en seraient rendues nécessaires. Si cela est rendu nécessaire par la réalisation de travaux devant être réalisés par le Bailleur, il aura à sa charge la dépose et la réinstallation d'enseignes et autres équipements.

À l'expiration du bail, le Preneur rendra le Local en bon état de réparation et d'entretien.

### 7 - c Aménagement du Local par le Preneur :

Le Preneur n'effectuera aucuns travaux de transformation ou de changement de destination du Local sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Bailleur. Le Preneur devra déposer à ses frais tous aménagements qu'il aurait réalisés et dont la dépose serait nécessaire par des réparations.

En cas d'accord du Bailleur, le Preneur devra effectuer les travaux sous sa seule responsabilité. Si cela semble nécessaire au Bailleur, les travaux devront être réalisés sous la surveillance d'un architecte ou d'un technicien habilité dont les honoraires resteront à la charge du Preneur, qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage lorsque la nature des travaux l'exige.

Le Preneur aura le droit, dans le respect des lois en vigueur et du règlement de copropriété s'il existe et/ou du cahier des charges du lotissement, d'installer à ses frais, dans le respect de l'emprise de sa façade commerciale, toute publicité extérieure présentant sa dénomination et sa fonction. Il s'engage à s'acquitter de toute taxe pouvant être due dans le cadre de ces aménagements.

Lors de la restitution des biens, le Preneur devra remettre en parfait état la façade commerciale afin de faire disparaître toute trace des installations des supports publicitaires.

D'une manière générale, toutes les constructions, tous les travaux, les aménagements et les embellissements qui seraient faits par le Preneur resteront en fin de bail la propriété du Bailleur sans que le Preneur ne puisse demander d'indemnité. Le Bailleur pourra s'il le souhaite demander la remise du Local dans l'état initial où l'a trouvé le Preneur au début du présent bail.

### 7 - d Autres conditions

Le Preneur s'engage à :

- jouir du Local conformément à sa destination et « en bon père de famille »,
- s'il y a lieu, respecter le règlement de copropriété dont il reconnaît avoir eu connaissance,
- tenir constamment garni le Local de matériel et mobiliers lui appartenant en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer, des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail,
- ne rien faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux voisins,
- à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs,

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son mandataire, ou toute personne autorisée par lui, entrer dans le Local, pour s'assurer de son bon état au moins deux fois par an.

En cas de mise en vente ou lors des six derniers mois du bail en cas de congé délivré, le Preneur devra laisser visiter les biens loués de dix heures à dix-huit heures les jours ouvrables.

## 8 - ASSURANCES

Le Preneur aura l'obligation de s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, et s'il y a lieu contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée du présent bail, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra avant l'entrée dans les locaux fournir au bailleur le double du contrat d'assurance et fournir une attestation d'assurance chaque année.

## AR Prefecture

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_10-DE  
Reçu le 19/03/2026

La police d'assurance devra couvrir la reconstruction de l'immeuble du Bailleur, tous les aménagements apportés par le Preneur au Local, le mobilier, les marchandises lui appartenant, tous dommages immatériels consécutifs éventuels et en particulier les pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle du fonds de commerce, les recours des voisins et également sa responsabilité civile envers tous tiers.

Le Preneur devra, le cas échéant, prendre à sa charge toutes les surprimes liées à son activité ou aux produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du Bailleur et/ou des autres locataires et voisins.

La police d'assurance devra comporter une renonciation par la compagnie à tous recours contre le Bailleur, ses mandataires ainsi que leurs assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Preneur devra s'acquitter exactement des primes ou cotisations d'assurance et devra justifier de cette assurance et de l'acquit des primes et cotisations au Bailleur sur simple demande de celui-ci.

Le Preneur devra déclarer tout sinistre qui surviendrait au Local, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmer cette déclaration au Bailleur dans les 2 jours suivants, le tout par lettre recommandée avec AR.

### 9 - RESPONSABILITES ET RECOURS

Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, ses mandataires, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renoncements de tous assureurs pour les cas suivants :

- en cas de vol, tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans le Local. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance,
- en cas d'irrégularités et/ou de dysfonctionnements des services de téléphonie, d'électricité, d'eau, de gaz, d'ascenseur, de climatisation, et de manière plus générale des services collectifs et autres équipements communs de l'immeuble ou propres au Local,
- en cas de suppression ou modification des prestations communes,
- en cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble et de tous tiers en général, le Preneur renonçant notamment à tous recours contre le Bailleur sur le fondement de l'article 1719 du Code civil,
- en cas d'accidents survenant dans le Local ou du fait du Local, quelle qu'en soit l'origine. Il prendra ainsi à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché pour cela.

De plus, le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés au Local par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous les droits dudit Preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

### 10 - SOUS LOCATION ET CESSION DE DROIT AU BAIL

Toute sous-location, totale ou partielle, toute mise à disposition du Local au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, et ce même à titre gratuit et temporaire, sont interdites.

Le Preneur ne pourra céder son droit au bail qu'avec l'agrément préalable et écrit du Bailleur. Le Bailleur devra pour cela être convoqué à la signature de l'acte de cession par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. La convocation devra être reçue par le Bailleur au moins quinze jours avant la date prévue. Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte de cession et s'accompagner de la remise au Bailleur du projet d'acte de cession. Si le Bailleur ne se rend pas à la convocation mais qu'il a par ailleurs donné son agrément dans les conditions sus-indiquées, l'acte de cession pourra être signé sans sa présence.

**AR Prefecture**

016-211600705-20260312-D\_2026\_03\_10-DE  
Reçu le 19/03/2026

Une copie de l'acte de cession devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession, pour lui servir de titre exécutoire à l'encontre du ou des cessionnaires.

**11 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut du paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou d'exécution d'une seule condition des conditions du présent bail, sans aucune formalité judiciaire et un mois après un simple commandement de payer rappelant la présente clause résolutoire et resté sans effet durant ce délai, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, et l'expulsion du Preneur pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

**12 - FIN DU BAIL PAR CAS FORTUIT**

En cas de force majeure, si l'immeuble abritant les Locaux vient à périr, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que le Preneur puisse prétendre à quelconque indemnité de la part du Bailleur.

**13 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent bail, le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au Preneur sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais.

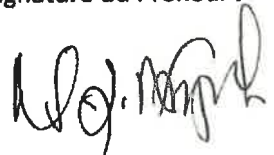
Le Preneur déclare élire domicile à l'adresse du Local.

Fait à Chabanais, le 13 mars 2026, en 2 exemplaires originaux.

Signature du Bailleur :



Signature du Preneur :



Pièces annexées au présent contrat de bail commercial :

- Statuts
- Plan du local
- Etat des lieux





**SÉANCE DU 12 MARS 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS POUR 2026  
2026\_03\_11**

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 13 Mars à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 05 Mars 2026

**Présents :** Monsieur Michel BOUTANT – Maire

Monsieur Claude BARON – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Marie-Chantal DUFRONT – 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Vincent DELAHAYE – 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Martine VALLADEAU – 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Eric QUINTANE – 5<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur Yvon CREMOUX – Monsieur Axel-Romain BERNARD - Monsieur José DELIAS - Monsieur Stéphane LOISEAU - Madame Nadia MOREL - Madame Ginette VIGNAUD - Monsieur Pascal BIGOT - Madame Catherine MAHÉ

**Absents :** Madame Cindy DUMONT – Madame Emmanuelle HEBRE – Monsieur Patrick VALLAT

**Pouvoir :** Madame Marie-Jo BUHAJ a donné pouvoir à Madame Nadia MOREL  
Monsieur José PACHECO a donné pouvoir à Monsieur Eric QUINTANE

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Chantal DUFRONT - Monsieur Eric QUINTANE

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 16**

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la Loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations communales ou inter-communales pour l'année 2026 ;

Considérant les propositions faites par la Commission « Vie associative » au Conseil Municipal concernant les subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations communales et inter-communales pour l'année 2026 ;

Considérant que certains conseillers municipaux ne pourront pas prendre part au vote au regard de leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2026 les subventions comme suit :

## AR Prefecture

016-21 Reçu	1600705-20260312-DE Associations APECL (Assoc. Pour l'Agriculture et la Promotion de l'Elevage en Charente Limousine)	1-DE	Propositions 2026
			Suspendue
	ACAI		700
	ACPG		100
	Amis de La Quintinie		1500
	ANACR (Assoc. Nat. des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance)		150
	ARABESQUE		200
	CARD'AN		Pas demandée
	Chabonais Football Club		1200 *
	Chabonais Tennis de Table		700
	Chab'Anim		-
	Club des aînés		200
	Comité des Fêtes Grenord		150
	Comité Jumelage Chabonais/Forfar		500
	Comité Jumelage Chabonais / Giesen		1000
	Coop scolaire Ecole primaire		900
	Coop scolaire RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)		200
	Culture et Connaissance		Pas demandée
	Donneurs de Sang du Sud Confolentais		100
	Dynamic Girls		200
	ECA (Est Charente Athlétisme)		400
	FNATH (Féd. Nat. des Accidentés du Travail et des Handicapés)		100
	FSE Collège		200
	Gardon Chabonais		100
	Gymnastique volontaire		120
	Handball Chabonais		1000
	Les Amis de St Roch		200
	Les P'tits Loups Chabonais		100
	Les Réjauvits		300
	Loisirs créatifs		100
	Lyre de Chabonais		En suspens
	Société de chasse		400
	Société hippique rurale		-
	Tarot Chabonais (Le)		-
	Tennis de Charente Limousine		450
	Théâtre Chabonais		Pas demandée
	Union Rugby Chabonais Roumazières		1200 *
	Visiteurs de malades		100
	<b>TOTAL</b>		<b>12 570</b>

(\*) Proposition de subvention de 1 200 € pour Chabonais Football Club et URRCR en compensation de l'achat d'un robot tondeuse pour le Stade Municipal. Ces 2 Clubs sollicitent cet équipement depuis plusieurs années.

La subvention concernant « La Lyre de Chabonais » est suspendue ; une restructuration de cette association est en projet.

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2026 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous.

## AR Prefecture

016-2 Reçu	1 600705-20260312-DE Associations APEC (Assoc. Pour l'Agriculture et la Promotion de l'Elevage en Charente Limousine)	Propositions 2026	VOTE
	ACA	Suspendue	
	ACA	700	Majorité (sans Axel-Romain BERNARD)
	ACPG	100	Unanimité
	Amis de La Quintinie	1500	Majorité (sans Michel BOUTANT)
	ANACR (Assoc. Nat. des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance)	150	Majorité (sans Michel BOUTANT)
	ARABESQUE	200	Unanimité
	CARD'AN	Pas demandée	
	Chabonais Football Club	1200 *	Unanimité
	Chabonais Tennis de Table	700	Unanimité
	Chab'Anim	-	
	Club des aînés	200	Unanimité
	Comité des Fêtes Grenord	150	Majorité (sans Stéphane LOISEAU)
	Comité Jumelage Chabonais/Forfar	500	Unanimité
	Comité Jumelage Chabonais / Giesen	1000	Unanimité
	Coop scolaire Ecole primaire	900	Unanimité
	Coop scolaire RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	200	Unanimité
	Culture et Connaissance	Pas demandée	
	Donneurs de Sang du Sud Confolentais	100	Unanimité
	Dynamic Girls	200	Unanimité
	ECA (Est Charente Athlétisme)	400	Unanimité
	FNATH (Féd. Nat. des Accidentés du Travail et des Handicapés)	100	Unanimité
	FSE Collège	200	Unanimité
	Gardon Chabonais	100	Unanimité
	Gymnastique volontaire	120	Majorité (sans Marie-Chantal DUFRONT)
	Handball Chabonais	1000	Unanimité
	Les Amis de St Roch	200	Majorité (sans Michel BOUTANT - Ginette VIGNAUD)
	Les P'tits Loups Chabonais	100	Unanimité
	Les Réjauvits	300	Unanimité
	Loisirs créatifs	100	Unanimité
	Lyre de Chabonais	En suspens	
	Société de chasse	400	Unanimité
	Société hippique rurale	-	
	Tarot Chabonais (Le)	-	
	Tennis de Charente Limousine	450	Unanimité
	Théâtre Chabonais	Pas demandée	
	Union Rugby Chabonais Roumazières	1200 *	Unanimité
	Visiteurs de malades	100	Unanimité
	<b>TOTAL</b>	<b>12 570</b>	

D'imputer les - dites subventions à l'article 65748 du Budget 2026

Emis le 12 Mars 2026,  
transmis en Sous-Préfecture  
et rendu exécutoire le

Le Maire,



Michel BOUTANT



